

La loi adaptation au vieillissement et habitat pour personnes âgées

Direction de
l'Autonomie

Département de l'Isère



Habitat collectif pour personnes âgées

LES ÉTABLISSEMENTS :

- **Les EHPAD** : accueillent des personnes âgées dépendantes plus de 15 % de GIR 1 à 3 et plus de 10 % de GIR 1 et 2 sous double compétence Départementale + ARS.
- **Les PUV** : Petite Unité de Vie, capacité < à 25 places. Accueillent des personnes âgées quel que soit leur niveau de dépendance. Forfait global soins ou appel à des services de soins infirmiers extérieurs. Autorisation départementale mais CPOM avec ARS.
- **Les Résidences Autonomie** : proportions maximales de 15 % de GIR 1 à 3 et 10 % de GIR 1 et 2. Sous simple compétence Départementale sauf cas de Forfait Soins Courant (pas de créations nouvelles avec Forfait Soins Courant).

Habitat collectif pour personnes âgées

LES ÉTABLISSEMENTS : OBLIGATIONS COMMUNES

- Création ou extension, après autorisation du Département ou conjointe avec l'ARS pour les EHPAD.
- Si appel à des fonds publics, appel à projet préalable lancé par les autorités de tutelle après identification d'un besoin (schéma départemental + Schéma Régionale d'Organisation Sanitaire)
- Obligations visant à garantir des conditions techniques minimales d'organisation de leur fonctionnement :
 - Organisation architecturale et conformité des locaux,
 - Qualification du personnel et de l'encadrement, vérification des casiers judiciaires,
 - Projet d'établissement, livret d'accueil, contrat de séjour, mise en place d'une forme de participation des usagers, règlement de fonctionnement,
 - Organisation de la prise en charge et protocoles,
 - Evaluation interne et externe.....

Habitat collectif pour personnes âgées : LES AUTRES FORMES

- Les copropriétés avec services non individualisables :

- forme d'habitat collectif régie par la loi du 10 juillet 1965. Cette loi régit l'organisation de tout immeuble réparti en lots (appartements, bureaux, commerces. Existe dès lors qu'un immeuble est divisé entre au moins deux **copropriétaires** différents : Services non individualisables fournis aux résidents d'une copropriété via le syndicat de copropriétaires.

- Les résidences-services :

- Encadrement plan juridique des nouvelles résidences. (CCH : L.631-15 à L633-16) :
- Des services spécifiques non individualisables pour tous les résidents facturés par le bailleur + services individualisables fournis prestataires **autorisés** (APA dom),

Refonte de l'aide à domicile une responsabilité élargie du Département

- Un régime unifié d'autorisation (plus de 100 services anciennement agréés basculent dans le champ de l'autorisation en Isère)
- Sur simple demande jusqu'en 2022 sans appel à projet
- Selon un cahier des charges national
- Pas de tarification ni d'habilitation à l'aide sociale automatique
- Autorisation au regard d'un territoire d'intervention
- La problématique des résidences services (services non individualisables)

EHPAD : de la Convention tripartite au CPOM

- Possibilité de conclure des CPOM interdépartementaux
- CPOM : objectifs d'activités, de qualité et d'accompagnement
- Cahier des charges et modèle de contrat à paraître
- De nouveaux échanges budgétaires sur la base d'un EPRD
- Une dotation soins revalorisée par 7^{ème} dont le mode de calcul reste inconnu
- La mise en place de la dotation dépendance
- Des résultats agrégés toutes sections confondues
- Période transitoire de 2017 à 2023

Résidences autonomie

- Niveau de dépendance revu : jusqu'à 15% de GIR 1 à 3 et jusqu'à 10% de GIR 1 et 2 + Accueil personnes handicapées, étudiants ou jeunes travailleurs possible <15 % de la cap.
- Allocation d'un forfait autonomie (après signature d'un CPOM et validation de la Conf des financeurs)
- Des prescriptions minimales :
 - - Prestations d'administration générale
 - - Mise à disposition d'un logement privatif disposant :
 - - Mise à disposition et entretien de locaux collectifs
 - - Accès à des actions de prévention de la perte d'autonomie
 - - Accès à un service de restauration et à un service de blanchisserie
 - - Accès aux moyens de communication,
 - - Accès à un dispositif de sécurité.
 - - Prestations d'animation de la vie sociale

Diagnostic schéma autonomie en Isère

- Un taux d'équipement faible en lits médicalisés : 81,52 lits pour 1000 PA de 75 ans et plus en Isère (106,11 Rég. 95,45 Nationale)
- Des demandes inégalement répartie : Très forte tension sur l'agglo. Grenobloise, puis HRD, VDD, PDA, et Grésivaudan **mais besoin de crédits de médicalisation (ARS) pour création de places** (redéploiement de places au sein de la région)
- Un nouvel enjeu les résidences autonomie : accueil de la moyenne dépendance.